



Ville  
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 016-200099455-20260121-DE2026\_01\_003-DE

SLOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du mercredi 21 janvier 2026

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Louis Léaud), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 22 Christian CROIZARD, Philippe BOIREAUD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Jean-Claude GAUTHIER, Marie-Claude LEMAIRE, Guy BUISSON, Sandra VIDAUD, Christian BARBANCHON, Jimmy HENTRY, Helena RIFFAUD, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Pascal MERLE, Elisabeth BARGUES, Gaëtan BERREHOUC, Véronique DESEMERY, Nathanaël CHADOUTEAU, Sandrine LACHENAUD

Absents représentés : 3 Pierre VIDAUD représenté par Pascal LABRUNIE, Sandra TROPEE représentée par Jimmy HENTRY, Bérangère ROQUET représentée par Jonathan CHARRIAUD

Absents et Excusés : 2 Marie-France BORGHINO, Jérémy HARMAND

Membres votants : 25

Date de la convocation : 12/01/2026

Secrétaire de séance : Jonathan CHARRIAUD

*Délibération dûment publiée sur [www.manslelesfontaines.fr](http://www.manslelesfontaines.fr) en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

### DE2026\_01\_003

#### Acquisition amiable des droits indivis d'une parcelle Section AB n°29, Square de Verdun d'une contenance de 45 centiares

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition reçue du notaire de l'association ARDEVIE, propriétaire de l'EHPAD Bergeron Grenier, de vendre à la commune une parcelle de jardin, sis Square de Verdun, cadastrée Section AB n°29 d'une contenance de 45 centiares pour le prix symbolique d'un euro.

Le Maire précise que ce terrain est situé en bordure de rivière, accessible depuis la voirie et qu'il s'agit d'un ancien jardin, situé en zone non constructible du PLUi.

L'association est propriétaire de droits indivis avec divers propriétaires non identifiés dans cette parcelle.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 016-200099455-20260121-DE2026\_01\_003-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Maire précise l'intérêt pour la collectivité, qui vient d'acquérir il y plusieurs mois une parcelle voisine, afin d'aménager dans la continuité du Square, un espace de détente, un embarcadère à bateau/barque pour les pêcheurs.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer quant à la proposition d'acquérir ce bien.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACQUERIR** les droits indivis de la parcelle cadastrée Section AB n°29 d'une superficie de 29 centiares à l'association ARDEVIE au prix de UN euro ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire ;
- **DE DESIGNER** le cabinet de notaires PROUST & ASSOCIES pour représenter les intérêts de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Pour copie conforme,  
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,  
Christian CROIZARD

